

REGLEMENT DU JEU
« Le Meilleur Pâtissier 2019 »

ARTICLE 1 – Organisation

La Société ELVIR, dont le siège social est situé à Condé sur Vire, immatriculée au RCS de Coutances sous le n°389 297 664 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 11/09/2019 au 11/01/2020 un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») intitulé « Le Meilleur Pâtissier 2019 » et accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.elle-et-vire.com (ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est également porté à la connaissance du public sur le site Internet d'Elle & Vire, sur des PLV présentes en magasin et sur les packs des produits de la marque Elle & Vire porteurs de l'offre, dans la limite des stocks disponibles :

Références stickées pendant toute la durée de l'opération :

- Crème entière fluide 3 x 20 cl
- Crème entière fluide 3 x 20 cl + 1 offerte
- Crème entière fluide 1 L
- Crème entière fluide 2 x 25 cl brique
- Crème entière fluide 2x25cl bouteille
- Crème entière semi-épaisse 3x20 cl
- Crème entière SEP 30% 2x25cl bouteille
- Crème fluide au mascarpone 33 cl
- Crème Fleurette Entière 33cl

Références stickées pendant un mois, en octobre seulement :

- Crème légère semi-épaisse 3 x 20 cl
- Crème extra-légère semi-épaisse 3 x 20 cl
- Crème légère de Condé-sur-Vire 3 x 20 cl
- Crème Fleurette Légère 33cl

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française et bénéficiant d'un accès à internet (ci-après le « **Participant** »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l'Étude de Maître Avallé, Huissier de Justice à Paris (75) et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer jusqu'à dix fois par mois pendant toute la durée du Jeu pour tenter de remporter un instant gagnant.

A chaque participation, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain au tirage au sort organisé parallèlement.

A chaque partage du Jeu sur son profil Facebook, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort dans la limite de 4 partages sur toute la durée du Jeu.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut gagner une seule dotation de type « instant gagnant » hors webcoupon pendant toute la

durée du Jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure à tout moment les participants de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux-concours que la Société Organisatrice organiserait à l'avenir.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 11/09/2019 à dix heures (10h00 Heure de la France Métropolitaine) et prend fin le 11/01/2020 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine).

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Acheter un produit porteur de l'offre entre le 11/09/2019 et le 11/01/2020
- 2) Se rendre sur le Site, compléter un formulaire (prénom, nom, adresse de courrier électronique), entrer le code unique du produit acheté, accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Valider »
- 3) Par cette action, le Participant déclenche sa participation dans les conditions prévues à l'article 5.1
- 4) S'il déclenche un instant gagnant, le Participant est invité à remplir l'ensemble des mentions obligatoires du formulaire de participation (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale exacte, adresse de courrier électronique, téléphone)
- 5) A chaque participation, le Participant est inscrit au tirage au sort organisé à la fin de la période correspondant à la date d'enregistrement de sa participation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1. Par instants gagnants

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 6.1. est faite selon le système dit "instants gagnants ouverts". Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « Valider ».

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Seules feront foi les données collectées et enregistrées par le serveur informatique du Jeu concernant les moments précis de participation.

5.2. Par tirage au sort

Chaque Participant peut également gagner une dotation prévue à l'article 6.2. par un tirage au sort effectué par l'Etude Avelle, Huissier de Justice à Paris (75) dans les conditions suivantes:

-11 octobre 2019 : tirage au sort de trois gagnants et six suppléants d'un robot pâtissier

Les participations comprises entre le 11/09/2019 dix heures (10h00) et le 10/10/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce premier tirage au sort.

-12 novembre 2018 : tirage au sort de trois gagnants et six suppléants d'un robot pâtissier

Les participations comprises entre le 11/10/2019 zéro heure (00h00) et le 11/11/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce deuxième tirage au sort.

-13 décembre 2019 : tirage au sort de deux gagnants et quatre suppléants d'un robot pâtissier

Les participations comprises entre le 12/11/2019 zéro heure (00h00) et le 12/12/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce troisième tirage au sort.

-13 janvier 2020 : tirage au sort de deux gagnants et quatre suppléants d'un robot pâtissier

Les participations comprises entre le 13/12/2019 zéro heure (00h00) et le 11/01/2020 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce quatrième tirage au sort.

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

6.1. Dotations par instants gagnants

Chaque Participant a la possibilité de gagner les dotations de 2 natures différentes suivantes :

- Pour chacun des gagnants définis à l'article 5.1, l'un des 300 kits pâtisserie mis en jeu comprenant un tote bag, un livret de recettes, un set de crayons de couleurs, un duo de tabliers, une boîte d'emporte-pièces, un maryse et un lot de 3 crèmes Elle & Vire

- Pour les autres Participants, autant de webcoupons que de packs porteurs. webcoupons d'une valeur commerciale unitaire de 0,80 € à valoir sur un prochain achat simultané de deux produits Elle & Vire.

6.2. Dotation par tirage au sort

Chaque Participant a la possibilité de gagner l'un des 10 (dix) robots pâtissiers Kitchenaid mis en jeu.

6.3. Pour toutes les dotations

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

A la suite du processus de participation décrit à l'article 4, les gagnants recevront leur lot dans un délai de six semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation.

Les dotations sont nominatives, non cessibles et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers
- s'il a par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 8 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 9 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées à l'article 6 sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Avallé, Huissier de Justice à Paris (75), et consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 20/01/2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu Elle & Vire – Le Meilleur Pâtissier 2019
83 rue Michel Ange
75016 Paris

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – Données personnelles

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Jeu Elle & Vire – Le Meilleur Pâtissier 2019
83 rue Michel Ange
75016 Paris

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.